

# Cabinet Jean d'HARCOURT



**EXPERT FORESTIER**

MEMBRE DES EFF (Experts Forestiers de France)



**EXPERT AGRICOLE ET FONCIER**

MEMBRE DE LA CONFEDERATION DES EXPERTS FONCIERS



CARTE DE TRANSACTION

DELIVREE PAR LE C.N.E.F.A.F

**BP 88 – 3, rue Riaudine  
45503 GIEN CEDEX  
Tél : 02.38.29.57.20  
E-Mail : cabinetjeandharcourt@orange.fr**

## NOTICE DE PRESENTATION

**Massif forestier de 13 ha 19 a 23 ca**

D'un seul tenant

**Commune du Moulinet sur Solin (Loiret)**

Cabinet Jean d'HARCOURT – 3, rue Riaudine – BP 88 – 45503 GIEN CEDEX

### Massif forestier de 13 ha 19 a 23 ca d'un seul tenant.

Constitué en majorité de futaie résineuse de pins laricios de 50 – 60 ans de belle venue et de taillis avec réserves exploitables.

Accès facile depuis la route départementale goudronnée dite Route de Langesse entre les communes de Langesse et du Moulinet sur Solin (45).

Un chemin communal longe tout le massif au sud et facilite l'accès aux engins pour les exploitations forestières.

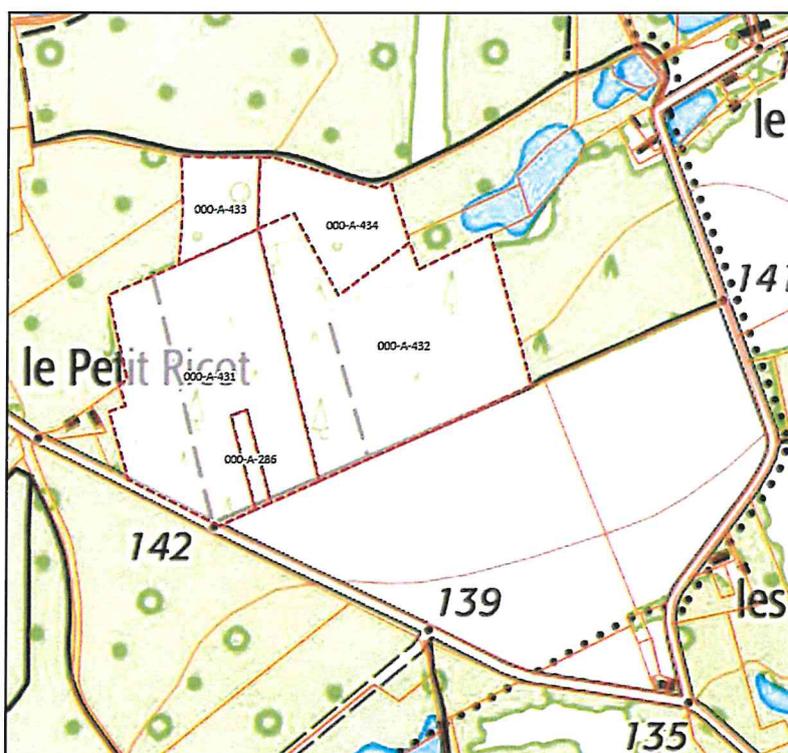
Il n'y a pas de chemin public dans le massif.

La chasse est libre.

Massif idéalement placé entre les terres agricoles au sud et des massifs boisés giboyeux et préservés.

#### *Détail des parcelles vendues – Commune du Moulinet sur Solin (45)*

A	286	Terres et Bois de Porneau	0 ha 20 a 32 ca
A	431	Terres et Bois de Porneau	5 ha 29 a 67 ca
A	432	Terres et Bois de Porneau	5 ha 33 a 44 ca
A	433	Terres et Bois de Porneau	0 ha 89 a 87 ca
A	434	Terres et Bois de Porneau	1 ha 45 a 93 ca

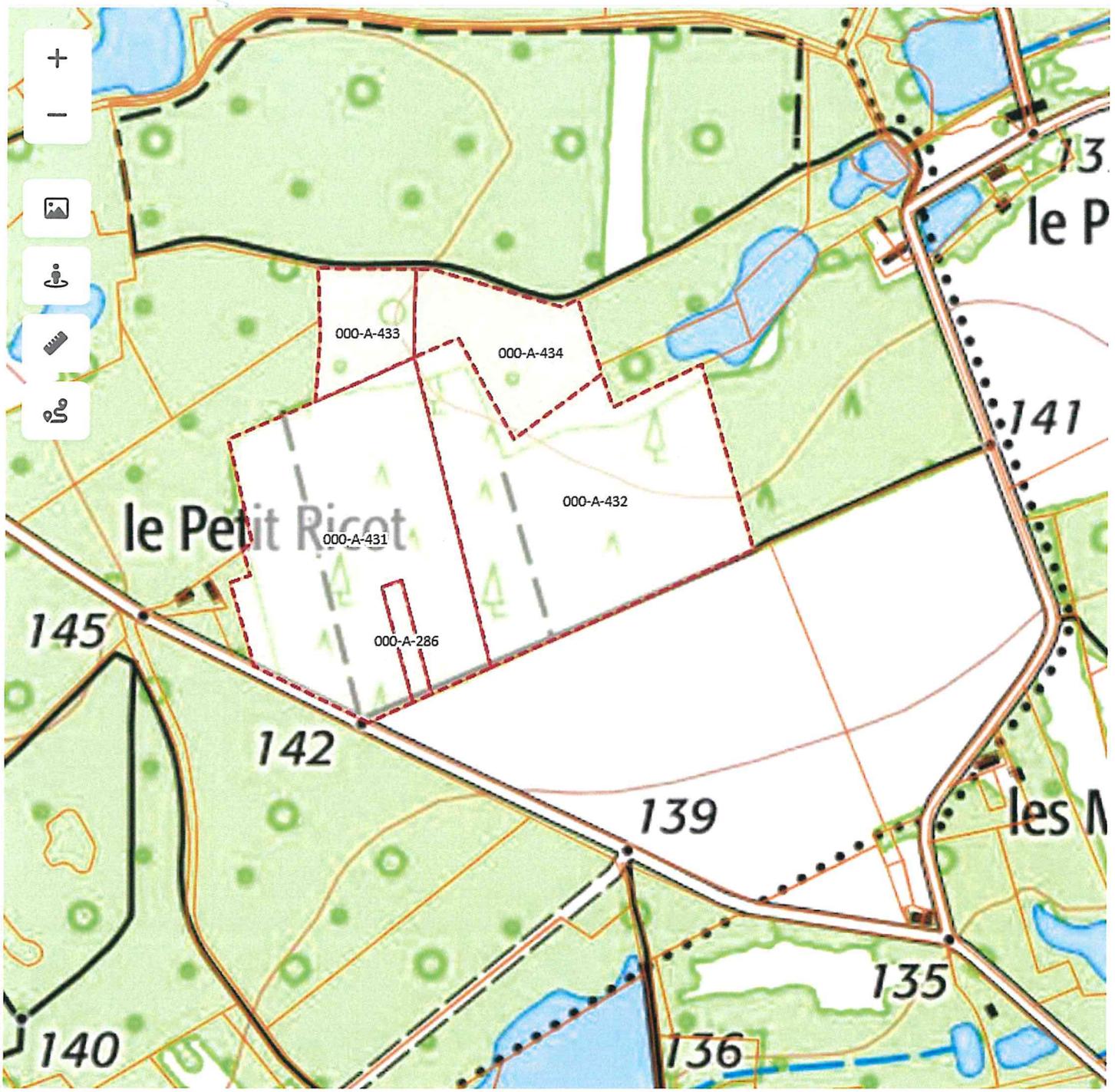


**Mandat exclusif n°29 / 2025.**



**Prix de vente : 180 200,00 euros FAI**

**Mandat exclusif n°29 / 2025.**



Langesse (45)

100 m

Cette documentation constitue une simple note de présentation non contractuelle. Elle invite seulement à des pourparlers et ne vaut pas offre de vente. Le vendeur et son mandataire se réservent la possibilité de prendre en considération la qualité et les objectifs de tout candidat à l'acquisition à titre de condition essentielle et déterminante de leur choix.

D'autre part, les surfaces et les plans sont donnés à titre indicatif mais ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels.

Cabinet Jean d'HARCOURT – Février 2025

Carte de transaction délivrée par le CNEFAF